

REGLEMENT

JEU «100% GAGNANT SAINT-MAMET»

Article 1 : Société Organisatrice

La société St MAMET DISTRIBUTION, SAS immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 920 152 493, dont le siège social est situé 19 avenue Feuchères 30 000 Nîmes (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise, un Jeu avec obligation d'achat intitulé «JEU 100% GAGNANT SAINT-MAMET» (ci-après dénommé le « Jeu »), valable du 1/07/2024 au 31/12/2024 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement »).

Le présent règlement fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 1/07/2024 au 31/12/2024 inclus et sera annoncé sur :

- Les frontons de boxes, balisages magasins (stop rayon, kakemono, affichage-chariot...), réseaux sociaux et sites internet.
- Le site internet [St Mamet www.saintmamet.com](http://www.saintmamet.com)

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, (hors DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

Sont à gagner pendant toute la durée du Jeu :

Des milliers de Pass activités à utiliser pour des activités en plein air parmi 1 000 activités disponibles sur le territoire national.

Chaque Pass activité est utilisable pour une « activité en plein air » d'une valeur comprise entre 1 à 30 € TTC (montants communiqués par les partenaires à la date d'ouverture du Jeu) pour une (1) personne. L'activité doit être choisie par le Participant, parmi les 1 000 proposées sur le site. Les Pass activités ont une durée de validité qui expire le 31/03/2025 (en fonction des dates d'ouverture des établissements des partenaires) en France métropolitaine (corse comprise). Le bénéficiaire du Pass activité sera perdu si l'activité n'est pas réalisée avant 31/03/2025.

Le Pass activité est nominatif. Les partenaires peuvent procéder à un contrôle de l'identité du bénéficiaire lorsque celui-ci se présente pour effectuer son activité.

Le lot mis à disposition par la Société Gestionnaire comprend uniquement le Pass activité. En conséquence, tous les frais accessoires ou ceux supportés par le participant et/ou le bénéficiaire pour bénéficier de l'activité ne sont pas pris en charge par la Société Gestionnaire. Sont notamment exclus les frais suivants : les frais de déplacement, de restauration, d'équipement, les billets achetés pour les personnes accompagnant le participant et/ou le bénéficiaire etc. Ces frais ne seront pas remboursés, ni pris en charge par la Société Gestionnaire.

Le Participant choisit avant le 31 mars 2025 l'activité dont il souhaite bénéficier, parmi celles proposées dans chacune des catégories et en fonction de la localité de son choix. La Société Gestionnaire a choisi un réseau de partenaires afin de proposer des activités réparties sur le Territoire. Cependant, la Société Gestionnaire ne peut pas garantir la présence d'un partenaire à proximité du domicile des bénéficiaires.

Le Participant peut visualiser les activités proposées et leurs modalités d'accès. La liste des activités est susceptible d'évoluer durant la durée du Jeu. Dans ce cas, la Société Gestionnaire veillera à mettre à jour les activités proposées sur le Site.

L'accès à certaines activités peut être subordonné aux conditions fixées par les partenaires, telles que listées ci-après, de façon non-exhaustive :

- une activité peut être soumise à un nombre minimum de participants à l'activité, à l'achat d'une ou plusieurs entrée(s), être réservée à un groupe (dans ce cas, un seul bon d'activité est accepté par groupe)
- une activité peut exiger une réservation auprès du partenaire
- une activité peut être réservée aux enfants, à des conditions d'âge, de taille ou de poids
- une activité peut être soumise au respect de règles de sécurité, de comportement, d'utilisation des équipements et à la présence d'une tenue vestimentaire compatible avec l'activité, etc.

Ces conditions fixées par les partenaires sont indiquées dans les fiches descriptives des activités, disponibles sur le Site. Les participants sont invités à en prendre connaissance avant de valider leur choix. Ces conditions seront également mentionnées sur le bon d'activité. La Société Gestionnaire ne peut être tenue responsable en cas d'inexactitude d'une information fournie par un partenaire.

Un bénéficiaire ne pourra profiter que d'une seule activité par semaine chez un même partenaire. Il ne sera pas accepté plusieurs Pass Activités pour un même groupe.

Pour utiliser l'offre, il faut imprimer son Bon Activité (avec numéro unique) avant de se rendre chez le prestataire.

Une fois que le Participant aura choisi une activité et validé son choix, il ne pourra plus effectuer de changement.

Les activités doivent être réalisées au plus tard le 31 mars 2025, selon les disponibilités du partenaire dans les conditions figurant sur le bon d'activité. En cas d'indisponibilité définitive et/ou de fermeture exceptionnelle des partenaires concernés, la Société Gestionnaire et les partenaires se réservent le droit d'échanger et/ou proposer une activité équivalente.

Les gagnants recevront leur dotation par mail envoyé à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 1 à 2 semaines à compter de la validation de la participation.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Gestionnaire se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter un produit Saint Mamet éligible entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2024. Tous les points de vente en France Métropolitaine (Corse comprise) sont éligibles (y compris drives).
- Se rendre sur le site internet <https://www.jeu-saintmamet.fr/> entre le 1/07/2024 et le 31/12/2024 au plus tard.
- Renseigner les informations concernant l'achat (date, code barres du produit acheté)
- Télécharger sa preuve d'achat complète et lisible. (*Formats acceptés : GIF ou JPG ou PNG ou PDF. Poids maximum : 5 Mo*)
- Renseigner les informations personnelles (champs obligatoires à renseigner : civilité, nom, prénom, E-mail, confirmation e-mail, adresse postale, code postal, ville) et cocher la case « Je suis majeur(e), j'ai lu et j'accepte les modalités de participation »
- Valider sa participation
- Cliquer sur « Valider »

La preuve d'achat devra comporter les éléments ci-dessous :

- Le nom de l'enseigne dans laquelle l'achat du produit St-Mamet a été effectué
- La date et l'heure de l'achat
- Le libellé et le montant (TTC) du produit acheté
- Le montant total (TTC) de la preuve d'achat

La preuve d'achat utilisée pour participer au Jeu fera l'objet d'une vérification. Cette vérification a pour objet de contrôler la conformité du ticket de caisse aux conditions mentionnées ci-dessus. Elle sera réalisée dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrées suivant la participation

Si la vérification établit que la preuve d'achat est conforme : la dotation est attribuée au gagnant. Il reçoit un e-mail lui confirmant l'attribution de la dotation gagnée, ainsi que les modalités pour en bénéficier

Si la vérification établit que la preuve d'achat n'est pas conforme, le participant reçoit un e-mail lui indiquant le(s) motif(s) de non-conformité de la preuve d'achat : le Participant perdra le bénéfice de sa dotation.

Une seule participation et dotation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email) et par preuve d'achat pendant toute la durée du jeu.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Il est disponible sur <https://www.jeu-saintmamet.fr/> pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Gestionnaire.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Gestionnaire ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Gestionnaire aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Gestionnaire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Gestionnaire, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Gestionnaire ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Gestionnaire et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Gestionnaire d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email. Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de 1 à 2 semaines à compter de la validation de leur participation.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Gestionnaire et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Gestionnaire ne puisse être engagée de ce fait.

8.7 Les Pass activités sont des bons d'achat qui permettent aux participants de financer en tout ou partie des activités, lesquelles seront effectuées par le participant sous sa seule responsabilité étant précisé que leur accès peut être conditionné au respect de règles de sécurité, de comportement, d'utilisation des équipements et à la présence d'une tenue vestimentaire compatible avec l'activité, etc.

8.8 Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice

Article 9 : Correspondances

Aucune demande de remboursement ou correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Gestionnaire pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Gestionnaire pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Gestionnaire ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Gestionnaire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Gestionnaire et de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données personnelles

La communication des coordonnées de participants (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique) est obligatoire pour la participation au Jeu et aura pour seule finalité . la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et la satisfaction des obligations légales et réglementaires découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition

lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à TESSI TMS – OP St- MAMET – 130-136 Avenue Joseph Kessel
Bâtiment F
78960 Voisins Le Bretonneux ou à l'adresse mail suivante : dpotessitms@tessi.fr.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :
CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant 6 mois pour se conformer aux obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site <https://www.jeu-saintmamet.fr/>